

Les horaires des services devant être exploités par les entreprises de transport aérien désignées doivent, lorsque la chose est possible, être établis d'un commun accord par ces entreprises de transport aérien avant d'être soumis à l'approbation des autorités aéronautiques des parties contractantes. Avant la soumission de leurs horaires aux fins d'approbation, les entreprises de transport aérien désignées doivent se consulter sur le type d'aéronef que chacune d'elles utilisera dans l'exploitation de ses services réguliers.

- C. Les dispositions du texte ci-joint de l'accord proposé entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Barbade sur les services aériens internationaux régissent l'exploitation des services convenus mentionnés dans les paragraphes A et B, à moins qu'il n'en soit autrement spécifié dans le présent Échange de Notes.

Il est convenu que les délégations de nos deux pays se réuniront de nouveau à une date qui sera convenue de gré à gré en vue de s'entendre sur un accord définitif entre nos deux Gouvernements sur les services aériens internationaux.

J'ai également l'honneur de vous proposer que la licence délivrée à l'entreprise de transport aérien désignée de la Barbade par la Commission canadienne des transports en vue de l'exploitation de services réguliers entre la Barbade et Montréal soit assujettie aux dispositions du présent Échange de Notes et du texte ci-joint de l'accord proposé entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Barbade concernant des services aériens internationaux ainsi qu'aux conditions qui y sont annexées.

Par conséquent, j'ai l'honneur de proposer que, si ce qui précède agréée à votre Gouvernement, la présente Note, dont les versions française et anglaise font également foi, et votre réponse constituent entre nos deux Gouvernements un accord provisoire concernant des services aériens internationaux qui entrera en vigueur à la date de votre réponse, et que les droits de trafic stipulés ci-dessus soient considérés comme une annexe à l'accord proposé.

Veillez agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

Haut commissaire,
ALLAN B. ROGER

L'honorable Henry deB. Forde,
Ministre des Affaires extérieures,
Barbade.